



Partage des parts - reprise d'entreprise par salariés

Par **verttaz**, le **15/07/2008** à **15:26**

Bonjour,

Mon PDG nous propose, à mon collègue cadre, à moi-même et à son associé, de reprendre son entreprise à son départ en retraite. Il possède aujourd'hui 85% des parts, et son associé 15%. La valorisation de l'entreprise est telle que nous passerions par la création d'une holding. Aujourd'hui son associé veut valoriser ses 15% comme un apport personnel - si l'entreprise vaut 1ME, il apporte 150KE (nous apporterions nous-même un apport de 75KE), le restant des 700KE serait prêté à la holding et remboursé sur les résultats de l'entreprise. Le partage des parts résultant serait donc de 51% pour l'actuel associé, et 24.5% chacun pour nous. De plus l'associé actuel soutient que les banques ne prêteront que si il y a un associé majoritaire "absolu" (+ de 51%)...

Mes questions sont les suivantes :

- est ce vraiment nécessaire que 1 associé sur 3 ait plus que 50%
- est ce que ce montage financier est réellement équitable (surtout si l'on considère que le travail fourni par chacun des 3 est d'égale importance, et donc que les 700KE restant serait remboursé par tous à égale hauteur)
- je pense que n'avoir que 24.5% des parts ne donne aucun droit (politique de l'entreprise, répartition des dividendes, des salaires, etc...)

Je vous remercie d'avance.